



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-110**

---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc Bérard

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

### ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

Publiée le 22 décembre 2023

**Objet : Décision modificative n°2 au budget 2023**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2023 sur des bases prévisionnelles.

Il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2023 du budget principal, pour ajuster les chapitres d'investissements et de fonctionnements, selon les informations reçues en cours d'exercice.

Il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Les dépenses de la section de fonctionnement au chapitre dépenses de gestion sont ajustées à la baisse : - 60K€.

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour +140,63K€ (en références aux délibérations créances douteuses et demande de subventions exceptionnelles Equalia).

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
		l'exercice (1)	N-1 (2)	
		I	II	
011	Charges à caractère général (4)	2 465 453,87	0,00	-30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 027 553,00	0,00	-30 000,00
014	Atténuations de produits	16 729 207,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 921 858,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>23 144 071,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 000,00</b>
66	Charges financières	133 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 508,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 755,00		140 633,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 283 334,87</b>	<b>0,00</b>	<b>80 633,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 005 213,78		-80 633,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 877 000,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 882 213,78</b>		<b>-80 633,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 165 548,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

En diminuant le virement à la section de fonctionnement de -80,63K€, le solde de la section de fonctionnement modifié est de 0€

Du côté de la section d'investissement, un versement de 500 K€ est prévu pour constituer le capital en fonds propres de la future Société Publique Locale "Garon développement".

Un ajustement de 16K€ de remboursement des annuités en capital des emprunts de la dette est inscrit, la dette étant remboursé plus rapidement que prévu au Budget initial.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	
	Total des opérations d'équipement	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>516 000,00</b>	<b>0,00</b>

Au total la section dépenses d'investissement est augmentée de + 516K€.

Du côté des recettes d'investissement, l'équilibre comptable de l'emprunt est modifié à la hausse et les recettes d'investissement sont augmentées de + 516K€.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	596 633,00	0,00	596 633,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-80 633,00	-80 633,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>596 633,00</b>	<b>-80 633,00</b>	<b>516 000,00</b>

Au global, le solde des dépenses et des recettes de fonctionnement est inchangé et le solde de la section d'investissement est augmenté en dépenses et recettes, de + 516K€ au budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro 2 au budget 2023 telle que présentée ci-avant.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*